

Date de convocation : 17/11/2022
Date de publication du
Procès - Verbal :

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 19

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BUCY-LE-LONG se sont réunis dans la salle de la mairie. La séance a été présidée par M. Thierry ROUTIER, Maire.

Étaient présents : MM. et Mmes ROUTIER – DAUTREMEPUITS – GIVRY – NICOLAS - TRIART – BOIVIN – BERNA – DUVERGER – PAVAUT-MAILLIEZ – VITASSE - CHAPUIS – LE BOT - MORAUX

Étaient excusés : Mme PIAZZA représentée par Mme BOIVIN
M. CARPENTIER représenté par M. DAUTREMEPUITS
M. DUVAL représenté par M. ROUTIER
M. LECAS représenté par Mme CHAPUIS
Mme BUTTERWORTH représentée par Mme BERNA
M. POTIER représenté par M. TRIART

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a choisi Mme Cindy LE BOT à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU :

M. le Maire rappelle que lors de la précédente réunion le conseil municipal a délibéré sur :

- Rachat d'emprunt auprès de la Caisse d'Épargne concernant le Bar Tabac
- Tarif des tickets de cantine au 1^{er} novembre 2022

Il demande l'approbation du précédent compte rendu.

Vote : approuvé à l'unanimité

PLAN DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX :

La Commune de BUCY LE LONG compte de nombreux bâtiments municipaux vieillissants. L'isolation insuffisante et l'éclairage par une technologie dit « traditionnelle » (ampoules à incandescence, ampoules halogènes ou tubes fluorescents) de ces équipements sont énergivores.

Compte tenu de la crise énergétique actuelle, il serait judicieux de mettre en place un plan de rénovation énergétique de ces bâtiments selon un plan d'intervention phasé en fonction des besoins réels et des moyens techniques et financiers à mettre en œuvre.

Pour l'année 2023, deux projets ont été retenus. Ils feront l'objet de demandes de subventions auprès de l'État au titre de la DETR et auprès du Conseil Département de l'Aisne au titre de l'API :

2 – DEMANDE DE SUBVENTIONS API ET DETR POUR L'ISOLATION DES BATIMENTS SCOLAIRES :

L'isolation des combles du bâtiment nord du Groupe Scolaire est une priorité : après avoir procédé au remplacement de la toiture amiante du bâtiment sud, il convient de s'intéresser au bâtiment nord, construit dans les années 1920 et totalement réaménagé au début des années 1960. Au fil des années, les salles de classes ont été isolées (murs, double-vitrage sur les portes et fenêtres) mais les combles ont été négligés.

Ce projet consiste en la mise en œuvre d'une isolation en laine de verre recouverte de panneau BA13, de la mise en peinture de ces panneaux et de la rénovation des trois points d'éclairage datant des années 60 quelque peu obsolètes et au remplacement des lucarnes par des fenêtres de toit mieux adaptées aux conditions environnementales actuelles.

Son montant s'élève à 37 679.09 € HT (45 214.91 € TTC) selon les devis établis par les entreprises MAÇONNERIE VAILLYSIENNE et PREMONT.

M. NICOLAS souligne que selon des études récentes au niveau du conseil européen, la laine de roche (ou de verre) serait toxique et donc inadaptée pour une école. C'est un bon produit isolant, moins cher mais pas propre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De procéder à l'isolation des combles du bâtiment Nord du Groupe Scolaire pour un montant s'élevant à 37 679.09 € HT (45 214.91 € TTC) selon les devis établis par les entreprises MAÇONNERIE VAILLYSIENNE (27 Rue de la Prée 02370 VAILLY SUR AISNE) et Jean-Marie PREMONT (1 bis rue du galantas 02290 TARTIERS) ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 2181 opération 54 « Travaux sur groupe scolaire » du budget primitif 2023 ;
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aisne au titre de Aisne Partenariat Investissement (API) ;
- De solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- De s'engager à prendre en charge la part du financement non couverte par les subventions ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Vote : 1 voix contre (M. NICOLAS) et 18 voix pour

3 - DEMANDE DE SUBVENTIONS API, DETR ET FAFA POUR REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS :

Les équipements sportifs concernés sont les suivants : **Stade de foot « Georges Droux », Stade canin « Louis Hardenne », Tennis couverts, Tennis découverts et Dojo.**

Ce projet consiste en la dépose des anciens éclairages et à leur remplacement par des appareils de technologie LED, soit 14 projecteurs et 44 points d'éclairage pour un montant total de 58 352.70 € HT (70 023.24 € TTC) selon les devis établis par l'entreprise GEPELEC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De procéder à la rénovation des installations d'éclairage **des équipements sportifs (Dojo, stade de foot, stade canin, courts de tennis intérieurs et extérieur)** pour un montant s'élevant

à 58 352.70 € HT (70 023.24 € TTC) selon les devis établis par l'entreprise GEPELEC (3 Rampe St Prix 02100 SAINT QUENTIN) ;

- D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 2181 opération 34 « Equipements sportifs » du budget primitif 2023 ;
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aisne au titre de Aisne Partenariat Investissement (API) ;
- De solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- De s'engager à prendre en charge la part du financement non couverte par les subventions ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Vote : accepté à l'unanimité

Et en plus en ce qui concerne le stade de foot « Georges Droux », la Fédération Française de Football dispose d'un Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) qui intervient dans le cadre de la rénovation énergétique. Elle sera donc également sollicitée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De procéder à la rénovation des installations d'éclairage du stade de foot « Georges Droux » pour un montant s'élevant à 17 598.84 € HT (21 118.61 € TTC) selon le devis établi par l'entreprise GEPELEC (3 Rampe St Prix 02100 SAINT QUENTIN) ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 2181 opération 34 « Equipements sportifs » du budget primitif 2023 ;
- De solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) ;
- De s'engager à prendre en charge la part du financement non couverte par les subventions ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

M. BERTRAND et DUVERGER se demandent s'il n'est pas possible de n'utiliser que quelques poteaux d'éclairage puisque tout le stade n'est pas utilisé en totalité et M. DUVERGER reparle de l'éventualité d'installer des monnayeurs. M. ROUTIER leur répond que pour l'instant aucune décision n'a été prise par le conseil mais que ces projets seront mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Vote : accepté à l'unanimité

4 - DEMANDE DE SUBVENTIONS API ET DETR POUR LE MUR DU MOULIN DE LAFFAUX :

Le Maire rappelle la réhabilitation, réalisée en 2020 par l'entreprise MAÇONNERIE VAILLYSIENNE, d'une partie du mur de soutènement situé en haut de la Rue du Moulin de Laffaux afin de garantir la sécurité des usagers et des propriétés riveraines situées en contrebas de cette voie.

Il précise que ce mur se poursuit le long du chemin rural en bordant d'autres propriétés qui ont récemment été vendues ou construites. Celui-ci est également fortement endommagé par les outrages du temps, écroulé à certains endroits, inexistant à d'autres. En plus de sa fonction indispensable de soutènement de la voirie, il s'agit également d'un mur ancien en moellons traditionnels de l'architecture locale. Une des orientations de notre Plan Local d'Urbanisme est de sauvegarder ce type d'ouvrage. Il conviendrait donc de poursuivre sa restauration.

Le projet consiste en la reconstruction à l'identique de ce mur sur une partie d'une longueur de 30 m environ puis sur une seconde partie d'une longueur de 12 m environ et une hauteur de 1,50 m avec réemploi au maximum des pierres existantes et complément par des moellons neufs. Il s'élève à 35 874.00 € HT soit 39 461.40 € TTC. Le travail serait confié à l'entreprise MAÇONNERIE VAILLYSIENNE.

M. ROUTIER précise que l'ABF a donné son accord pour les pierres de taille.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le projet de réhabilitation d'une nouvelle tranche du mur de soutènement Rue du Moulin de Laffaux pour un montant s'élevant à 35 874.00 € HT (39 461.40 € TTC) selon les devis établis par l'entreprise MAÇONNERIE VAILLYSIENNE (27 Rue de la Prée 02370 VAILLY SUR AISNE) ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 2151 opération 49 « Travaux de voirie » du Budget Primitif 2023 ;
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aisne au titre de Aisne Partenariat Investissement (API)
- De solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- De s'engager à prendre en charge la part du financement non couverte par les subventions ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

Vote : accepté à l'unanimité

5 – DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE POUR LE PLATEAU RALENTISSEUR RUE DE L'AUBERLAYE :

Un lotissement d'une trentaine de logements locatifs vient d'être réalisé en bordure de la Rue de l'Auberlaye. La Rue Anne Marie BERNARD DEHOLLAIN desservant ce lotissement est une rue à sens unique de circulation qui commence Rue de l'Auberlaye et se termine un peu plus haut, toujours Rue de l'Auberlaye.

L'attribution des logements va amener de nouveaux arrivants à BUCY LE LONG et donc un afflux important de véhicules.

Par mesure de sécurité pour les usagers et les riverains, il convient d'aménager la voirie principale Rue de l'Auberlaye en sortie de la Rue Anne-Marie BERNARD DEHOLLAIN pour accueillir et réguler la circulation supplémentaire.

C'est la mise en place d'un plateau ralentisseur qui semble la plus appropriée car elle « cassera » la vitesse des véhicules.

Le coût d'un tel projet est de 5 182.70 € HT soit 6 219.24 € TTC, selon le devis établi le 28/11/2022 par l'entreprise KATEC.

Cette opération peut être subventionnée à hauteur de 50 % du montant HT au titre des amendes de police.

La Commune est porteuse du projet et prendra en charge le solde du coût non couvert par la subvention, car cette rue est en agglomération et donc à sa charge.

Après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la réalisation d'un plateau ralentisseur Rue de l'Auberlaye
- Confie les travaux à l'entreprise KATEC (56 rue Saint Maurice 02320 BRANCOURT EN LAONNOIS) suivant le devis n° 28112201 du 28/11/2022 d'un montant de 5 182.70 € HT (6 219.24 € TTC)

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 2151 Opération 49 « Travaux de voirie » au Budget primitif 2023
- Décide de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Aisne une subvention au titre des amendes de police
- S'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.

Vote : Accepté à l'unanimité

6 – DEMANDE DE SUBVENTION APV POUR LA RUE QUINQUET :

Le Maire rappelle qu'une délibération (N° 2021-12-07 du conseil municipal du 6 décembre 2021) a été prise en décembre 2021 pour la phase 2 des travaux de requalification de la RUE QUINQUET. Mais suite à l'envolée des coûts induits par la crise économique actuelle, il convient de solliciter à nouveau la participation du Conseil Département de l'Aisne au titre de l'Aisne Partenariat Voirie pour la phase 2, dont le montant réactualisé par la Société EIFFAGE s'élève à 129 794.71 € HT soit 155 753.65 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la phase 2 du projet d'aménagement de la RUE QUINQUET selon le montant réactualisé par la Société EIFFAGE d'un montant de 129 794.71 € HT (155 753.65 € TTC) ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 2151 Opération 49 « Travaux sur réseaux de voirie » au budget primitif 2023 ;
- De s'engager à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- De solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Aisne une subvention au titre de l'Aisne Partenariat Voirie pour la phase 2 du projet d'aménagement « RUE QUINQUET » ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

M. ROUTIER précise que pour bénéficier du Marché à bons de commande qui se termine en avril 2023, il faudra confirmer les travaux et éditer un bon de commande avant cette date.

Vote : Accepté à l'unanimité

7 – PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toutes natures, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article dispose en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de Commune est obligatoire ». Les communes membres ayant institué un taux de la taxe d'aménagement (dont nous faisons partie) et la CCVA doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. **Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.**

Suite à la Réunion Du Conseil Communautaire du 17 novembre dernier, la CCVA a décidé d'instaurer le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur l'emprise des zones d'activités économiques gérées par la CCVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le principe de reversement de 100 % de la taxe d'aménagement perçue par les communes dans les emprises des zones d'activités de la compétence de la CCVA,
- Que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2023,
- D'autoriser le Maire à signer la convention fixant les modalités de reversement de notre commune
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Vote : Approuvé à l'unanimité

8 – APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) :

Par délibération en date du 29 mars 2021, la commune de Bucy-le-Long a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme pour conforter son rôle de centralité de la commune au sein de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne et mener une réflexion globale sur le territoire et notamment sur le parcours résidentiel.

Le PLU comprend un document intitulé le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** qui traduit le projet communal dans le cadre de l'élaboration du PLU ; projet communal établi en prenant en compte les besoins en matière de logements, d'équipements, d'activités économiques, agricoles et forestières dans un souci d'équilibre et de préservation des espaces naturels présentant un intérêt et d'aménagement durable.

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal qu'un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal. Ce débat porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (**PADD**) retenues pour l'ensemble de la commune de Bucy-le-Long dans le cadre de la révision du PLU.

Ces orientations générales sont les suivantes :

- ⇒ Concourir à la production de logements, conformément aux orientations du SCoT du Val de l'Aisne ;
- ⇒ Adapter l'offre de logements en faveur :
 - de plus de mixité générationnelle. Il s'agit notamment de pouvoir renforcer le parc de logements pour répondre aux besoins des tranches d'âges les plus âgées.
 - de l'habitat en accession à la propriété, la commune ayant déjà fortement développé son parc locatif et son parc locatif social (18 % des résidences principales).
- ⇒ Organiser l'offre économique et de services avec pour objectifs :
 - le maintien des activités économiques locales présentes et leur développement ;
 - le développement des commerces et des services
- ⇒ Répondre aux besoins de nouveaux équipements
- ⇒ Poursuivre la politique en faveur du développement des activités ludiques et touristiques
- ⇒ Organiser cette politique d'aménagement du territoire à travers des objectifs de maintien des qualités des paysages urbains et naturels, de renforcement de la mobilité ainsi que par la prise en compte des risques en amont des démarches d'aménagements.

***Pour rappel**, lors du conseil municipal du 12 septembre, le scénario « tout en habitation » a été retenu, soit environ 8,5 ha + 0,70 pour la future station d'épuration + 0,10 pour la future zone de loisirs selon un zonage que GEOGRAM doit nous fournir suite à l'étude des sols, des zones humides, ... D'autre part, le PLU doit être compatible avec la Loi Climat et Résilience qui autorise une emprise foncière maximale équivalente à la moitié de tout ce qui a été construit entre 2009 et 2020 soit environ 8,3 ha.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet présenté.

Vote : approuvé à l'unanimité

9 – DECLASSEMENT D'UNE SENTE RURALE DANS LE DESSUS DU BERCEAU :

Le Maire rappelle la distinction entre propriété publique communale et propriété privée communale. Les propriétés publiques sont affectées à l'usage direct du public ou à un service public. Elles sont inaliénables en l'état. Il s'agit notamment des rues, voies, places, chemins, bâtiments publics, mairies, écoles, etc... Tout ce qui ne sera pas classé dans le domaine public relèvera nécessairement du domaine privé et peut être cédé ou vendu (voir annexe « Notions-clés sur le domaine public et privé des collectivités » de wiki territorial).

Il précise qu'il existe dans le domaine public communal une sente nommée « Sente rurale du Berceau » (voir annexe plan).

Sur le plan cadastral, elle relie la Rue du Berceau à la Rue Besseville en longeant la propriété communale cadastrée AC 148 et AC149, occupée par M. et Mme BORGNE Michel.

Dans les faits, elle n'existe plus depuis très longtemps. La clôture (grillage et haie) de la propriété est même implantée dessus.

Le Code de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment son article L214-1 précise « *qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel* ».

Deux conditions sont donc requises pour la sortie d'un bien du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la collectivité :

- Une désaffectation matérielle réelle
- Un acte juridique de la collectivité portant déclassement formel du bien.

Cet acte est en principe précédé d'une enquête publique (article L 141-3 du Code de la voirie routière, **sauf exception dite « des délaissés de voirie »**).

Cette sente qui n'existe plus que sur le plan cadastral et a totalement disparu sur le terrain, entre donc bien dans cette catégorie « des délaissés de voirie »

L'article L 112-8 du Code de la voirie routière prévoit un **droit de priorité aux riverains** des propriétés délaissées. Or, dans le cas de cette sente, la Commune de BUCY LE LONG est à ce jour propriétaire de l'ensemble des parcelles la jouxtant (AC 148 – 149 - 150 et 155).

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'intégrer cette sente dans le domaine privé communal, permettant une unité foncière des terrains appartenant à la Commune à cet endroit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De déclasser au titre des « délaissés de voirie » la sente rurale reliant la Rue du Berceau à la Rue Besseville, le long des parcelles AC 148 et 149 sur son côté droit et AC 150 et 155 sur son côté gauche,
- D'intégrer cette parcelle dans le domaine privé de la Commune de BUCY LE LONG,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce déclassement.

Vote : approuvé à l'unanimité

10– MISE EN PLACE DU COMPTE PERSONNEL FORMATION :

Nous n'avons pas reçu l'avis du Comité Technique, donc ce point est reporté au prochain Conseil

Le comité technique rend des avis sur les questions se rapportant à l'organisation et au fonctionnement des services de façon générale dont les Ressources Humaines. Il a également la compétence Hygiène et sécurité au travail et donc toutes les questions se rapportant aux conditions de travail des agents.

11 – PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT :

Comme chaque année, la commune contribue au Fonds de Solidarité Logement (FSL) dans le cadre des charges facultatives ; elle est inscrite au budget à l'article 6557 (Contribution politique de l'habitat) et le département, à qui nous versons cette subvention, nous demande une délibération individuelle.

Pour rappel, le FSL permet aux personnes rencontrant des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers...) d'accéder à un logement décent. Le financement du FSL est assuré par le Département avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone. Il existe un FSL par département. Le FSL tient compte de l'ensemble des ressources de toutes les personnes habitant le logement, à l'exception des ressources suivantes : Aide au logement, Allocation de rentrée scolaire (ARS), Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Chaque FSL a son propre règlement intérieur et donc ses propres critères d'attribution.

Les autres collectivités, en particulier territoriales, peuvent également y contribuer. Le montant de cette participation est fixé par le FSL de l'Aisne à 0,45 € par habitant (idem 2021).

Le Maire demande donc au conseil municipal s'il souhaite à nouveau adhérer au FSL pour l'année 2022 et précise que les crédits nécessaires sont déjà inscrits au BP 2022 à l'article 6557.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer au FSL pour l'année 2022. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6557.

Vote : Accepté à l'unanimité

12 – REMPLACEMENT ET MODIFICATION AU SEIN DE LA COMMISSION PATRIMOINE ET COMMUNICATION :

Suite à la démission d'1 conseiller municipal, et au souhait d'1 autre conseiller municipal d'intégrer la commission Patrimoine et Communication, il convient de modifier la composition de cette commission.

Se présentent à la Commission Patrimoine et Communication : Mmes Claudine BOIVIN et Anne MAILLIEZ-PAVAUT

La nouvelle composition de la Commission serait donc celle-ci : André POTIER (Président), Odile PIAZZA, Laurent CARPENTIER, Agnès BERNA, Eric DUVERGER, Karine CHAPUIS, Claudine BOIVIN et Anne MAILLIEZ-PAVAUT.

Le vote peut se faire à main levée ou au scrutin secret.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le vote à main levée pour la commission municipale et accepte la nouvelle composition de la Commissions Patrimoine et Communication.

Vote : Accepté à l'unanimité

13 – QUESTIONS DIVERSES – CERTIFICATS ADMINISTRATIFS

Pour information

➤ Certificat N° 2022-03

Suite à la demande de remboursement des arrhes versés pour la réservation de la salle polyvalente en 2019 de M. SAÏZ Sébastien. Ce remboursement n'a pas été inscrit au budget. Le maire décide donc de les financer par les dépenses imprévues comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses imprévues – Article 022	- 150,00 €
Article 673 « remboursement titre sur exercice antérieur »	+ 150,00 €

➤ **Certificat N° 2022-04**

Etant donné qu'il manquait 805.00 € au budget pour honorer la facture pour les travaux de rénovation du mur de soutènement du Chemin des Dames, le Maire décide de réapprovisionner ce compte par les dépenses imprévues comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses imprévues – Article 020	- 805.00 €
Article 2138 OP 38 – Travaux Bâtiments communaux	+ 805.00 €

➤ **Certificat N° 2022-05**

Suite au réagencement des classes de l'école maternelle il a fallu poser des rideaux occultants et poser des lampes Leds pour les économies d'électricité. Ces travaux n'ont pas été prévus au budget. Le Maire décide donc de le créditer par les dépenses imprévues

Section d'investissement :

Dépenses imprévues – Article 020	- 4 097,76 €
Article 2188 OP 44 – Travaux Ecole maternelle	+ 4 097,76 €

➤ **Certificat N° 2022-06**

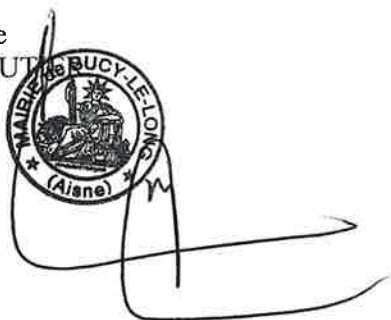
Suite au certificat administratif 2022-05, le devis pour la pose de Leds à l'école maternelle était en HT sans précision ; il faut donc réajuster le montant en ajoutant la TVA. Le Maire décide donc de réapprovisionner ce compte par les dépenses imprévues comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses imprévues - Article 020	- 1 167.15 €
Article 2188 OP 44 – Travaux Ecole Maternelle	+ 1 167.15 €

Séance levée à 19h45

Le Maire
Thierry ROU



Le secrétaire de séance
Cindy LE BOT

